



Près de 2 entrepreneurs / 3 n'ont pas anticipé d'éventuelle perte d'emploi.

Seulement 1% des chefs d'entreprise en France ont souscrit une assurance perte d'emploi.

Pour **65%** des dirigeants, prendre une assurance perte d'emploi permettrait de protéger leur famille.

96% des entrepreneurs revendiquent une liberté dans le choix d'une souscription d'assurance.

Et pour **43%**, une telle assurance permettrait de bénéficier de temps pour rebondir.

32 000 défaillances en 2020 vs 52 000 en 2019

Altares janvier 2021

48 358 femmes et hommes chefs d'entreprise ont perdu leur emploi en 2019

Observatoire de l'emploi 2020 Association GSC et Altares

La GSC est la réponse au besoin de protection chômage
des indépendants imaginée il y a 40 ans par
le Medef, la CPME et l'U2P.

L'association GSC a été fondée par des chefs d'entreprise,
pour des chefs d'entreprise.

L'assurance volontaire qu'elle promeut permet aux
entrepreneurs et mandataires sociaux de percevoir un
revenu en cas de perte d'emploi.



Vous êtes dirigeant d'entreprise :
(artisan, commerçant, entrepreneur individuel
ou dirigeant mandataire social assimilé salarié)

vous ne relevez pas de Pole Emploi.

il vous reste 5 ans avant de pouvoir
liquider votre retraite à taux plein

vous n'êtes pas titulaire d'une pension
d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

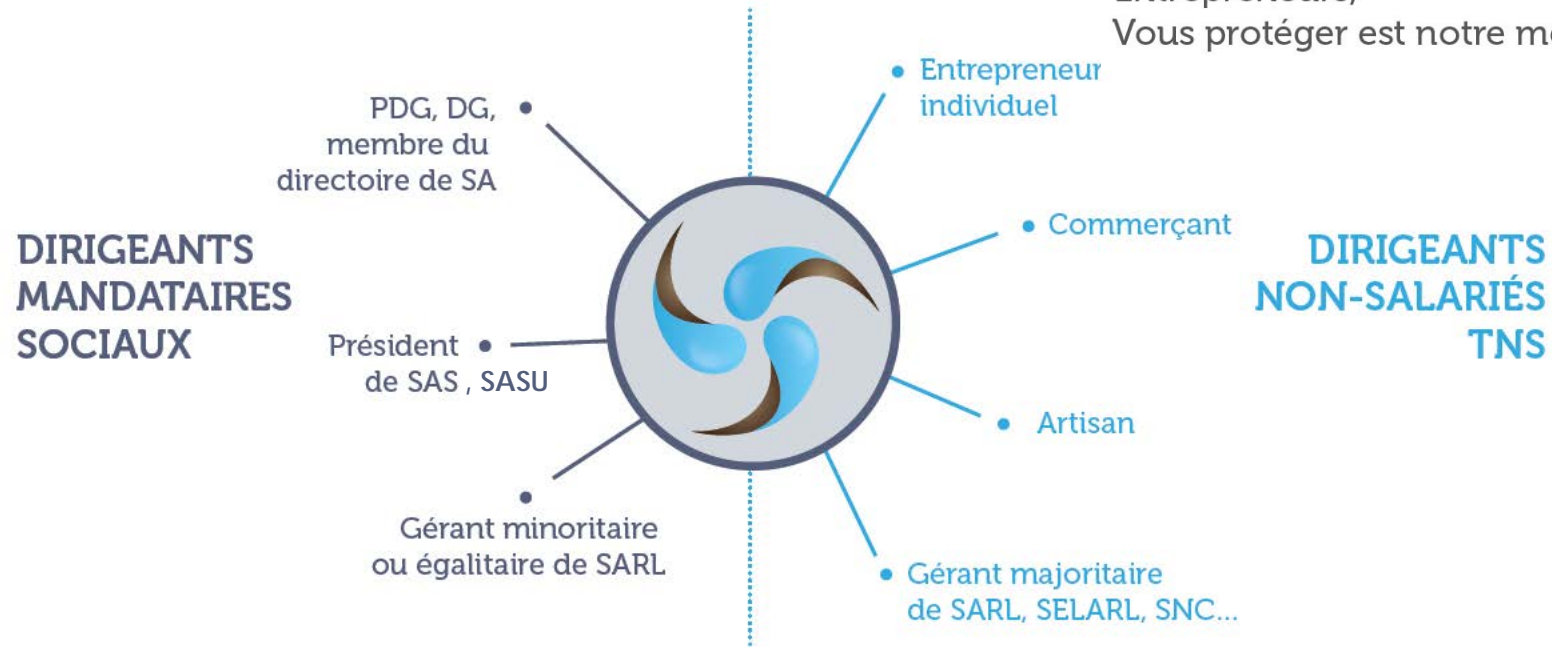


Votre entreprise est :

inscrite au RCS et/ou au Répertoire
des Métiers

en situation économique et
financière saine

adhérente à l'une des 900 organisations
patronales reconnues par la GSC



La GSC couvre les pertes d'emploi involontaires de l'entrepreneur ou du mandataire social

Événements concernant le dirigeant mandataire social :

- Révocation
- Non renouvellement du mandat

Événements touchant l'entreprise sur décision judiciaire prononcée à son encontre:

- Redressement judiciaire
- Liquidation judiciaire
- Jugement arrêtant un plan de cession

Événements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :

- Dissolution anticipée
- Cession
- Fusion, absorption
- Restructuration profonde



Je choisis ma durée d'indemnisation

12 mois

18 mois

24 mois

Indiquez ici votre revenu professionnel annuel net fiscal
(hors dividendes) et validez pour faire une simulation

25000 €

Valider

La GSC permet d'être indemnisé pendant 12 mois.
Après un an d'affiliation, cette durée peut être portée à 18 ou 24 mois.

		Formule 55		Formule 70	
		Taux	Cotisation	Taux	Cotisation
Si <= 20 568 €	20 568 €	3.00%	- €	-	-
Jusqu'à 41 136 €	25 000 €	3.00%	750 €	3.98%	995 €
Entre 41 136 € et 164 544 €	0 €	3.23%	0 €	4.28%	0 €
Entre 164 544 € et 329 088 €	0 €	3.68%	0 €	3.68%	0 €

Vos indemnités

13750 €

17500 €

Êtes-vous gérant majoritaire ou entrepreneur individuel ? *si oui, abattement de 15%*

Oui

Votre cotisation annuelle

750 €

995 €



Association GSC

01 45 72 63 10

www.gsc.asso.fr



Elodie Warnery – directrice générale

Estelle Magry – chargée de développement

e.magry@gsc.asso.fr



Twitter: [@AssociationGSC](https://twitter.com/AssociationGSC)

LinkedIn: [Association GSC](https://www.linkedin.com/company/Association-GSC)

Facebook: [Association GSC](https://www.facebook.com/AssociationGSC)

VOIR LE REPLAY

LIQUIDATION ! QUEL REVENU POUR VIVRE ?

**VENDREDI 22
JANVIER 14h**



ELODIE WARNERY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIATION GSC



ESTELLE MAGRY
CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ASSOCIATION GSC



WEBINAR #32



WEBINAR #32



ENTREPRENDRE, C'EST REBONDIR !